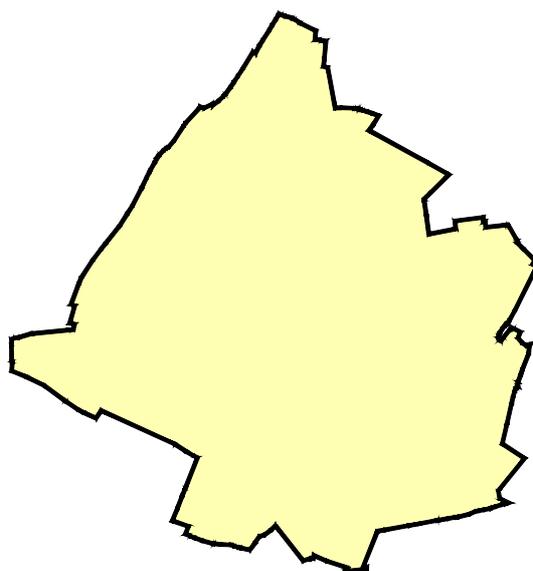




COMMUNE DE COUDRAY (45)

Plan Local d'Urbanisme



ANNEXES SANITAIRES Note technique

Objet	Date
Approuvé le	18 septembre 2013
Révisé le	
Modifié le	
Mis à jour le	

L'objet des annexes sanitaires est de faire le point sur l'alimentation en eau, l'assainissement et l'élimination des déchets. Il s'agit également de prendre en compte les contraintes propres à ces équipements (capacités, possibilités d'extension) et d'étudier les grandes lignes de leurs extensions et de leur renforcement en fonction des choix d'urbanisme.

I. LE RESEAU D'EAU POTABLE

1. Gestion du réseau et distribution

La commune de COUDRAY est alimentée en eau potable par son propre forage situé au pied du château d'eau à l'Est du bourg le long de la rue des Grands Vents.

La commune comptabilise 7.2 kms de canalisations dont 57% sont en fonte et dont les diamètres s'échelonnent de 40 à 150 mm.

L'ensemble du bourg et des hameaux de Filay et Maisoncelle est bien desservi par le réseau de façon surpressée ; seule l'usine située dans ce hameau possède son propre forage en plus de son branchement sur le réseau d'eau potable communal.

La commune compte 186 abonnés dont la consommation annuelle en 2009 s'élevait à 21 112 m³, soit une consommation moyenne de 113.5 m³/an ⇒ Bonne moyenne

La commune compte 4 gros consommateurs : DELAFOY-BERCHER, MOREAU, la Chaudronnerie, la CCM, POISSON et BOUCHENY qui consomme chacun plus de 300 m³ d'eau par an.

⇒ Il semblerait que le réseau semble sous-dimensionné pour permettre de répondre aux débits de pointe des abonnés des hameaux de Filay et Maisoncelle.

2. Description des équipements existants : les forages et le réservoir

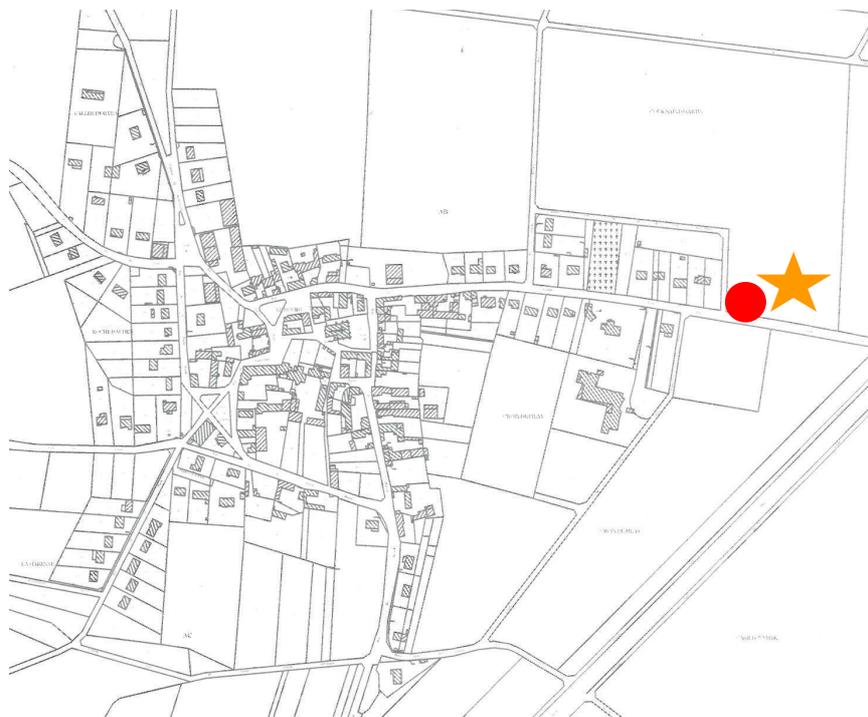
Le forage (datant de 1932) est d'une profondeur de 119 m et capte la nappe dans la formation des calcaires de brie. Il est équipé de 2 pompes pouvant délivrer pour chacune un débit d'environ 25 et 20 m³/h.

L'eau pompée ne subit aucun traitement ni chloration avant stockage puis distribution.

Depuis 2006, la production de l'eau potable de l'ensemble de la Communauté de Communes du Malesherbois est prise en charge par l'intercommunalité (forage, château d'eau et surpresseur).

Le château d'eau a une capacité de 80 m³ dont 20m³ à priori réservés à la défense incendie.

Des périmètres de captage ont été institués par arrêté préfectoral du 29 mai 1985 (voir plan des servitudes).



Carte de localisation du Château d'eau et du forage

1. Défense incendie

La défense incendie est actuellement réglementée par la Circulaire Interministérielle du 10 décembre 1951 (en cours de modification) :

Réseau de distribution : la distance maximale entre deux poteaux est fixée à 300 m, soit un risque situé au maximum à 150 mètres du poteau par voies carrossables.

Réserves naturelles ou artificielles : la distance est portée à 400 mètres, soit un risque situé à 200 m maximum par voies carrossables.

L'application dans le Loiret apporte quelques adaptations :

Risques faibles (habitat isolé = SHOB < 250 m² ou SHON < 200 m² et distance habitation voisine de + de 5 mètres) :

Réseau de distribution : débit de 30 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles/artificielles : volume disponible de 60m³ et distance maximale au risque de 200m.

Risques courants :

Réseau de distribution : débit de 60 m³/h et distance maximale au risque de 200m.

Réserves naturelles : volume disponible de 120 m³ et distance au risque de 200m.

La défense incendie de Coudray est assurée par :

- 6 poteaux incendie qui permettent une couverture du bourg (5 poteaux) et du hameau de Filay (1 poteau).
- 3 réserves incendie d'un volume unitaire de 120 m³.
- La chaudronnerie de Trézan assure sa propre défense incendie par un forage privé.

Globalement, le centre bourg est bien couvert (débit > 60m³/h) alors que les extrémités révèlent des carences voir l'absence de protection.

La couverture incendie des hameaux est de bonne qualité car elle est liée à la présence des réserves incendie de capacité suffisante hormis quelques constructions.

⇒ *Propositions faites dans le cadre de l'étude diagnostic:*

- *Renforcement des canalisations. Des travaux ont été effectués en 2009 et 2011.*
- *Renouvellement du surpresseur en octobre 2012 par la Communauté de Communes du Malesherbois.*
- *Renouvellement et adaptation du détenteur actuel effectués en 2001 par la commune.*

2. Qualité des eaux captées et distribuées

L'article L.19 du Code de la Santé Publique dispose que « ...quiconque offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, (...) est tenu de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »..

La potabilité des eaux doit être assurée par le respect des normes suivantes :

- la qualité bactériologique (virus, bactéries, parasites...),
- la qualité physico-chimique : éléments chimiques indésirables ou toxiques (sels minéraux, nitrates etc...),
- la qualité organoleptique : l'eau doit être agréable à boire, claire, fraîche et sans odeur.

Selon l'étude diagnostic SEAF :

- Taux de sélénium légèrement supérieur aux normes de potabilité - A surveiller.
- Présence de bactéries aérobies - Purges plus fréquentes à réaliser sur le réseau.
- Aucun problème de qualité malgré l'augmentation de la teneur en nitrates à surveiller.

II. L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement eaux usées. L'assainissement autonome est le principe retenu sur l'ensemble du territoire.

Ce zonage d'assainissement a été adopté par délibération du 16 septembre 2005.

L'assainissement individuel et son contrôle sont gérés par la Communauté de Communes du Malesherbois (SPANC).

III. ELIMINATION DES DECHETS

Gérée par le SITOMAP, la collecte est assurée de façon hebdomadaire.

Un tri sélectif individuel au porte à porte est assuré par le SITOMAP.

Les déchets verts sont traités par point d'apport volontaire.

La commune ne possède pas de déchetterie. Toutefois, les déchetteries de Malesherbes, Pithiviers et Puiseaux sont à disposition des habitants de Coudray.

Le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 février 1997 et modifié le 16 janvier 2001.